

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 07-360-22-01 et Règlement 07-400-22-01**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 2 août 2022, les règlements suivants:

Règlement numéro 07-360-22-01 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments;

Règlement numéro 07-400-22-01 amendant le règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés;

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau ou le consulter sur le site web de la ville, dans la section Règlements municipaux, à l'adresse suivante <https://www.ville.charlemagne.qc.ca/>.

Donné à Charlemagne
ce 3 août 2022



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 3 août 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 3 août 2022.

Donné à Charlemagne
ce 3 août 2022



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière